

RAPPORT N° 93/2-06
au Conseil Municipal

OBJET

**MECANISATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES
AIDE FINANCIERE DE LA COMMUNE
EN COMPLEMENT DE L'AIDE DU DEPARTEMENT**

Par Délibération n° 91/6-36 du 14 décembre 1991, vous vous êtes prononcés favorablement sur le principe général et sur l'opportunité d'une intervention communale dans le domaine d'une aide à la mécanisation des exploitations agricoles.

Vous avez de plus adopté le pourcentage de la participation communale venant en complément des aides directes du Département, à savoir :

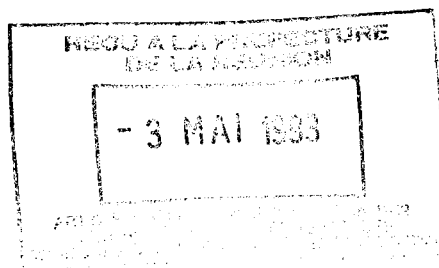
COUT DU MATERIEL	PARTICIPATION COMMUNALE
< 75 000 F	20 % avec un plafond de 15 000 F
> 75 000 F	Montant forfaitaire de 15 000 F

Aujourd'hui, Messieurs BEGUE Martin Noël et TECHER André ont acquis respectivement un pulvérisateur, une herse, un épandeur d'engrais, un vibroculteur et un motoculteur (avec les outils indispensables), en relation avec la Direction de l'Agriculture et de la Forêt, et sollicitent de la Commune une prise en charge d'une partie du coût de l'investissement.

Il convient de préciser que ces personnes ont déjà bénéficié d'un accord préalable du Département sur leurs dossiers.

Je vous demande donc, dans la limite des crédits inscrits au Budget de 1993 (Chapitre 914 - Article 1302 / Subventions d'équipement divers), de m'autoriser à verser cette aide à Messieurs BEGUE Martin Noël et TECHER André.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



P/ LE MAIRE Absent
Gilbert ANNETTE
M. CHAILIAT
2° Adjoint

DELIBERATION N° 93/2-06
au Conseil Municipal
en séance du samedi 24 avril 1993

OBJET

MECANISATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES
AIDE FINANCIERE DE LA COMMUNE
EN COMPLEMENT DE L'AIDE DU DEPARTEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 93/2-06 du Maire ;

Vu le rapport de Gabriel Armoudom, 10 ème Adjoint au Maire
Présenté au nom des commissions Economie et Finances ;

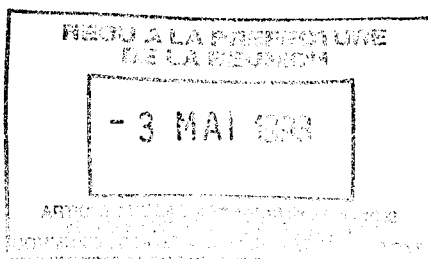
Sur l'avis desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Autorise le Maire à accorder une aide financière à Messieurs BEGUE Martin Noël et TECHER André (Agriculteurs) et à leur verser les sommes allouées selon les modalités qui suivent et reprises en annexes, dans la limite des crédits inscrits au Chapitre 914 Article 1302 du Budget de 1993.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le

29 AVR. 1993



LE MAIRE Absent
Gilbert ANNETTE

M. CHAN-LIAI
1^{er} Adjoint

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
 en séance du Samedi 24 avril 1993
 et annexé à la Délibération n° 93/2-06

ANNEXE AU RAPPORT N° 93/2-06
 du Conseil Municipal
 en séance du samedi 24 avril 1993

MECANISATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES
 AIDE FINANCIERE DE LA COMMUNE
 EN COMPLEMENT DE L'AIDE DU DEPARTEMENT

IDENTITE DU BENEFICIAIRE	MATERIELS	COUT GLOBAL	DEPARTEMENT	COMMUNE	AGRICULTEUR
BEGUE Martin Noël	- pulvérisateur - herse - répandeur d'engrais - vibroculteur	33 675 F	41 % 13 482 F	20 % 6 735 F	39 % 13 158 F
TECHER André	Motoculteurs (plus outils)	17 184 F	50 % 8 592 F	20 % 3 436 F	30 % 5 155 F

